

Voici le vote des députés du Nord sur les conclusions du rapport tendant à la validation de l'élection de M. Albert de Mun, candidat de la droite, dans l'arrondissement de Pontivy.

Ont voté pour : MM. Debuchy, de Lagrange, Pichon, des Rotours, Tellier-Béthune.

Ont voté contre : MM. Bertrand-Milcent, Girard, Guillemin, Louis Legrand, Pierre Legrand, Masure, Mention, Merlin, Sorpel, Trystram.

N'ont pas pris part au vote : MM. Brame, de Marckère, Joos.

M. Wallon, sénateur, et son fils, viennent de recevoir du ministre de l'intérieur, le premier une médaille d'or et le second une médaille d'argent, pour un acte de sauvetage qu'ils ont accompli cet été aux bains de qu'il.

M. Trystram, a été nommé membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au classement des travaux à exécuter dans les ports maritimes.

M. Louis Legrand a été nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'amélioration des voies navigables.

Les prières liturgiques de la messe ont toujours excité l'inspiration des compositeurs de musique ; il n'est pas de maître qui n'ait essayé de rendre par le langage des sons ces paroles sublimes dans lesquelles se trouvent toutes les variétés d'expression possibles ; l'adoration, la supplication, les chants de gloire, les flammes de l'amour divin, l'ardeur de la foi, viennent tour à tour inspirer la verde et le génie de l'auteur.

Aussi avons-nous dans ces compositions religieuses des chefs-d'œuvre, tels que les messes immortelles d'Haydn, de Mozart, de Beethoven, les messes de Cherubini et de Rossini, celles d'Ambroise Thomas, de Gounod, de Niedermeyer et de tant d'autres qu'il serait trop long de citer.

Il n'est donc pas étonnant que ce magna quis sujet ait tenté M. Julien Koszul, l'excellent organiste du grand orgue de la paroisse Notre-Dame. M. Koszul étant absent directeur de la société chorale de Sainte-Cécile, avait sous la main une phalange de chanteurs éprouvés et désireux de faire valoir la messe de leur directeur. L'œuvre nouvelle est allée à la sainte patronne des musiciens et hier dimanche, les nombreux fidèles réunis à l'église Notre-Dame en avaient la première.

La messe solennelle en ré de Julien Koszul est complète ; mais le temps a manqué pour que les chanteurs puissent aborder le Credo d'une façon sûre et irréprochable. Lors d'une seconde audition, le Credo prendra sa place accoutumée au milieu des chants habituels de l'église.

Une phrase lente et expressive dite par les barytons et reprise par les témoins commence le Kyrie ; c'est la prière suppliante qui monte vers le ciel avec calme et sereinité ; puis la supplication devient plus fervente et plus pressante.

Le bruit courait, ce matin, qu'un jeune enfant s'était noyé dans un des nombreux affaissements qui accidentent la rue Saint-André et qu'on l'avait retrouvé dans les plumes de ces jours derniers. Nous sommes en mesure de démentir ces bruits ; il est vrai que les dépressions de terrain que nous avons signalées à maintes reprises, existent toujours, mais on n'a eu aucun malheur à déplorer, depuis qu'un charretier s'est démis l'épaule en tombant de son tombereau, par suite du mouvement imprimé au véhicule par les inégalités du sol.

Un homme dont l'identité n'avait d'abord pu être établie, est tombé, hier, près du Pont du chemin de fer, frappé d'épilepsie. Ce malheureux a été transporté à l'hôpital où il a passé la nuit. Il a été reconnu, ce matin, par un des membres de sa famille.

Un concierge récalcitrant. En passant dans la rue du Quai, la nuit dernière, un agent a remarqué qu'une grille placée au-dessus des caves d'un établissement industriel, s'était affaissée. L'agent éveilla le concierge pour lui demander de remédier à l'état de choses existant, mais le pipelet tanga vertement l'agent qui avait osé troubler son sommeil et, en fin de compte, l'envoya se promener. Non seulement l'agent n'est pas allé se promener, mais il a dressé procès-verbal contre le concierge.

Parmi les nombreux ivrognes arrêtés, hier, nous remarquons Jean S... et son

complice H... qui ont tout brisé, dans l'Estaminet Liégeois parce qu'on refusait de leur donner à boire.

Une farce, comme on n'en commet que sur la frontière belge. D'abord, le nom des héros, auteurs de cette farce, Louis Gérige et Louis Strubbe.

Ce sont deux jeunes miliciens belges, et ils s'en revenaient, dimanche soir, de Menin, dans un état voisin de l'ivresse, c'est-à-dire aptes à toutes les extravagances. Vint à passer sur la route obscure M. X... de Neuville-Perrière, dans une voiture. Les deux gaillards voulurent rire de l'honnête Neuvilleois qui se hasardait si tard sur le chemin, et sautant sur le siège s'emparèrent du fouet et de la lanterne et s'enfuirent à travers champs.

On comprend l'embarras de M. X... sans lanterne, ni fouet, avec un cheval qui avait besoin d'aiguillon, et par une nuit d'enfer. C'était à s'arracher les cheveux, mais pendant qu'il s'en venait tant bien que mal vers Halluin, il méditait une vengeance, et là il tenait. Il avait reconnu les deux drôles, et aussitôt arrivé, il porta plainte.

Devant une affaire pareille, il paraît que c'est au tribunal correctionnel qu'on en réfère.

Ce soir, dernière représentation de la Grande Duchesse.

Voici l'appréciation que faisait hier de cette exécution et de la troupe de M. Deschamps, un journal de Courrai, la Constitution :

La Grande Duchesse de Gêrolstein avait attiré, mardi soir, à notre théâtre, une affluente extraordinaire. La salle était bondée, comme elle ne l'est jamais.

Dieux de suite, l'interprétation a été des plus convenables. Un orchestre complet nous était arrivé de Roubaix pour la circonstance, il est parfaitement acquiescent de sa mission. Nous lui en tenons cependant un peu plus de discrétion dans l'accompagnement ; les dimensions de notre salle ne permettant pas les sonorités trop fortes.

Quand aux artistes chargés d'exécuter l'œuvre charismatique d'Offenbach, nous n'en avons que des éloges à leur adresser. Ils ont évité de donner à leur interprétation un caractère trop fantaisiste, que l'on croit de mise, parfois dans l'exécution de l'opéra, qui cotoie de si près la charge et la clownerie.

Cette note est la bonne et nous sommes persuadés qu'elle sauront la tenir. M^{me} Deschamps a été montrée charmante dans le rôle de la Grande Duchesse. M. Courvère est un excellent général Bonaparte ; quant à M. Fournier, un nouveau venu, qui remplissait le rôle de Fritz, il lui a été fait excellent accueil.

En somme, représentation excellente. Nous croyons que la direction a trouvé là sa véritable voie et que, par conséquent, nous lui en tenons encore le public courtois et amical à un tel succès.

Etat-Civil de Tournai. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 16 novembre. — Anna Tremblay, rue de Lille. — Louis Wauters, rue St-Roch. — Louis Dumack, Pont de Neuville. — Georges Pianquet, rue de Chi-n-délie. — Charles Réquillart, rue de Roubaix. — Germaine Süss, rue de Menin.

Du 17. — Paul Lostfeld, rue des Piate. — Rosalie Affairs, rue du Tilleul. — Doda Morelle, Blanc-Seau. — Vincent Ducoulombier, Marlière. — Jeanne Vancaelemon, Chemin des Mottes. — Hortense D-masure, Pré de la Halle. — Edouard Host, Blanc-Seau. — Arthur Thomas, rue Yabon. — Marie J-cob rue du Châteuu.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 16 novembre. — Florine Porz, 49 ans, épouse de Baptiste Baucaire, rue St-Roch. — Auguste Leblanc, 82 ans, hospice civil, rue d'Haré. — Du 17. — Angelus Vandekerckhove, 53 ans, rue de la Lette. — Henri Berte, 6 ans 3 mois, Moulin-Pasrot.

MARIE du 16 novembre. — Jean-Baptiste Joly, 27 ans, gendarme et Marie Cattenoe, 24 ans, couturière.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS. Les amis et connaissances de la famille DERRAUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Edouard DERRAUX, propriétaire, décédé à Roubaix, le 14 novembre 1878, à l'âge de 69 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le mercredi 20 courant, à 9 heures, aux vestiaires qui seront changés le même jour, à 3 heures, et aux convois et services solennels, qui auront lieu le jeudi 21, à 10 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, où l'on se réunira à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 112.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 19 novembre 1878, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles THIE-TART, décédé à Roubaix, le 17 novembre 1877, à l'âge de 34 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cour d'assises du Brabant. AFFAIRE DE LA BANQUE DE BELGIQUE. Ce n'est pas sans une vive stupéfaction que l'auditeur de la Cour d'assises apprendit à l'une des dernières audiences, qu'en outre des vingt-trois millions dont on se dépouillait la Banque, T. Kint, se voyait gratifié par cette même Banque d'un crédit de 40,000 fr. pour couvrir ses dépenses.

Un actionnaire peu satisfait à juste titre ayant protesté contre la retenue faite sur le produit de la réalisation de l'actif mobilier et de l'immobilier de T. Kint de cette somme de 40,000 fr., le conseil d'administration de la Banque a répondu à cette protestation par la lettre suivante :

« Monsieur, Nous avons l'honneur de vous adresser réédition de votre lettre du 16 novembre 1878, et nous nous empressons d'y répondre.

Vous protestez contre le prétendu paiement par la Banque des honoraires des avocats chargés de la défense de T. Kint devant la cour d'assises.

Voici ce qui s'est passé : Lorsque T. Kint fut ramené en Belgique, la Banque de la Banque fut ébranlée par les moyens d'entrer en possession de sa fortune. Il lui parut tout d'abord qu'il était urgent de le mettre en état de faillite, mais sur le conseil de l'honorable avocat Leclercq, alors commissaire de la Banque, elle abandonna ce moyen dont les inconvénients lui furent signalés.

Un arrangement amiable intervint entre le fondé de pouvoirs de l'accusé et la Banque. Le premier reconnaissant que tout ce que T. Kint possédait devait revenir légitimement à la Banque, et d'accord avec son client, il s'engagea à remettre à celui-ci le produit de la liquidation des biens de T. Kint. Cette liquidation s'opéra régulièrement, mais au moment de la terminer, et alors que des valeurs importantes allaient être versées comme reliquat à la Banque, le mandataire de T. Kint déclara au nom de ce dernier, qu'il n'y consentait qu'à la condition de recevoir quarante mille francs et quelques tableaux. Il fit valoir qu'il était juste qu'il lui-même eût un droit de gestion, et qu'il ne pouvait d'autre part débourser complètement son mandat, qui devait pouvoir au surplus de sa défense au criminel. Il motifait spécialement la retenue de ces biens en ce qu'ils étaient nécessaires à l'intervention de conseils de Paris auxquels T. Kint voulait avoir recours.

La Banque se trouvant ainsi dans l'alternative, ou d'accepter ces propositions ou d'insister contre T. Kint ou son liquidateur un procès sans fin, et de peser les avantages et les inconvénients. Elle consulta ses conseillers. Ceux-ci furent d'avis de consentir à la présentation du mandataire-conseil de T. Kint quant aux quarante mille francs, à la condition que tous les autres biens remis iraient irrévocablement à la Banque.

C'est ainsi que nous fimes amener forcément à consentir à ce que la somme de 40,000 fr. fut retenue par T. Kint au profit de son mandat, dont la gestion avait duré plus de deux années et avait été, disons-le, en passant, très-profitable à la Banque, comme vous pouvez vous en convaincre, monsieur, si vous voulez vous donner la peine de passer à la Banque, où toutes les pièces seront mises à votre disposition.

Il est à remarquer que, se fût-il même agi d'un débiteur en faillite, la rémunération du liquidateur eût certainement été faite dans des proportions analoges. Quant aux tableaux, la présentation de T. Kint fut absolument écartée, et ils furent tous, sans exception, abandonnés à la Banque.

Nous ne doutons pas, monsieur, que ces explications vous donneront la conviction que nous avons agi dans l'intérêt bien entendu des actionnaires. Il nous reste, toutefois, à vous remercier de vos avoirs provoqués par une lettre que vous eûtes communiquée à la presse, par laquelle nous eûmes l'occasion de faire publier également la réponse que nous vous adressâmes, réponse qui modifiera certainement les impressions que vous en avez faites à la suite de l'audience dans laquelle l'incident s'est produit.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de notre considération distinguée. Le vice-gouverneur. DE MONGRAUD DE BRUNOLLE. »

JULES VANDERSTRAELEN. L'audition des témoins continue aujourd'hui. Il ne reste plus à entendre. Deux sont malades et un en Espagne, n'a pas reçu sa citation. L'affaire se terminera vraisemblablement cette semaine.

Un événement tragique est arrivé vendredi soir à la gare d'Armentières. M. Jolie, Louis, rentier, demeurant à Warluis, a été tué par un train de marchandises qui venait voir ses parents, est tombé mort dans la salle d'attente au moment où il allait prendre le train de 5 heures 7 minutes pour se rendre à Douai près de sa mère. Les motifs des appels en même temps que M. le commissaire de police ont déclaré que la mort était due à la rupture d'un ancrage.

Un allié de l'Asile d'Armentières, le nommé Pau, d'Ennetières, a été trouvé pendu samedi matin à l'un des barreaux de sa fenêtre. Un enquête est ouverte sur ce regrettable événement.

M. Montagne, maître de Raches, vient de donner sa démission, à la suite d'un désaccord avec son Conseil municipal. De même, M. le maire de Corbehem, a donné sa démission et il est remplacé par M. Fourcy, son adjoint.

Le tribunal correctionnel d'Hazebroeck, a condamné deux hommes à dix jours de prison, à un an de prison, 50 francs de amendes, pour avoir, le 20 novembre 1878, par imprudence, insubordination et négligence, involontairement homicide son enfant nouveau né.

hommes avaient trouvé la mort au sein des flots. Le Pasajes entra quelques heures après dans le port de Malaga. Il avait touché à Valence la veille et à Barcelone toujours avant.

Le docteur Vêret, médecin auxiliaire du bureau de bienfaisance du XIV^e arrondissement, de Paris, vient de mourir d'une diphtérie croupale, contractée au lit de deux enfants, auxquels il donnait ses soins, au n^o 80 de l'avenue du Maine, et que la terrible maladie a également emportés.

Le docteur Vêret, reçu avocat en 1850, n'appartenait que depuis quelques années à la profession médicale.

Le Petit Lyonnais annonce que le nommé Paquet, l'un des individus, inculpés dans l'affaire de l'assassinat du commandant Arnaud, en 1870, a été arrêté près de la rue Romarin, par des agents du commissariat spécial de la cité.

Cet individu, qui était en rupture de ban, a été conduit à la Permanence.

Une révolte de femmes a eu lieu, à Marseille, à l'hôpital de la Conception. Une cinquantaine de filles soumise, voulant faire renvoyer la cuisinière, ont fait du tapage. Le commissaire central dut intervenir et conduire au violon une douzaine d'entre elles.

On écrit de Saint-Ambroix (Gard), que la veuve Anglard, âgée de soixante-dix-neuf ans, et aveugle, se servait, ces jours derniers, d'un chauffé-pied, mais au bout d'un instant, le feu se communiqua à ses vêtements. Elle essaya de sortir de sa maison en appelant au secours. Les premières personnes arrivées prirent des couvertures, les mouillaient et les jetèrent sur la victime, mais trop tard, car la malheureuse femme était carbonisée.

On nous apprend que la corporation de Penzance, petite ville de Cornouailles, a nommé un comité pour organiser une fête, le 13 décembre prochain, en commémoration du centième anniversaire de la naissance, dans cette ville, du célèbre Humphry Davy.

C'est, en effet, à Penzance, que l'illustre inventeur de la lumière électrique naquit le 13 décembre 1778. Il y exerça longtemps la profession de pharmacien.

Il n'est pas opportun de rappeler, à cette occasion que, au plus fort de la guerre entre la France et l'Angleterre, l'Académie des sciences de Paris, reconnut les mérites de l'illustre Davy et lui décerna un grand prix pour ses admirables travaux sur la pile.

Davy fut le premier maître de Faraday, qui commença par être garçon de laboratoire à Royal Institution, où Davy exécuta la plupart des découvertes auxquelles son nom doit l'immortalité.

Les journaux italiens nous apportent de longs détails sur la tempête qui a sévi à Rome le 14 novembre. La pluie, qui avait commencé à tomber la veille, avait transformé toutes les rues en torrents. Le vent a violemment soufflé en rafales toute la nuit, et a décollé de ses persiennes le cupolino de l'église Saint-Pierre. Ces persiennes ont été impossible de les remettre en place à cause du vent. Aussi l'eau est-elle tombée dans le milieu de la basilique, qui a été inondée.

La marche des trains a été interrompue et aucun courrier n'a pu être distribué. Cette tempête extraordinaire a eu pour conséquence de grossir d'une manière menaçante les eaux du Tibre.

A Ripetta, à Rome, l'eau a atteint les marches de l'église, et la circulation est complètement interrompue pour les voitures et pour les piétons.

Au Panthéon, l'eau a envahi les constructions, l'église, le péristyle et une partie de la place.

Au Ghetto, la scène avait un côté pittoresque, qui s'explique par la configuration des lieux. La via Fiumara a été presque tout entière inondée, excepté sur un point où le niveau est plus élevé. Les habitants étaient aux fenêtres, les hommes fumant tranquillement leur pipe, les femmes tricotant absolument comme par un beau jour d'été. Les enfants en profitaient pour se promener dans l'eau comme des canards. Le pantalon retroussé jusqu'au-dessous du genou. On apercevait cependant quelques-uns des locataires qui habitent les étroites boutiques de cette rue célèbre occupées à mettre en liberté les loques sans nom, les vieux souliers, les vieilles ferrailles, qui composent leur fonds de magasin et leur fortune.

L'esprit d'invention dont les Américains du Nord ont donné tant de preuves dans les derniers temps, donne de l'intérêt aux détails suivants, concernant la statistique des brevets d'invention aux Etats-Unis.

Le premier congrès des colonies américaines devenues libres n'a point tardé à reconnaître la nécessité d'un système devant protéger les inventeurs ; les lois nouvelles, se rapportant à ce sujet furent promulguées en 1793, sous le gouvernement de Thomas Jefferson.

Mais dans le principe, on fit peu d'usage de ces garanties : En 1791, on ne prit que 33, en 1792 que 11, en 1793 que 23 certificats de garantie pour des inventions nouvelles.

Ce n'est que quand la législation eût été améliorée et les garanties étendues, c'est-à-dire vers 1836 environ, que le nombre des brevets augmenta rapidement. A quelques années de cette date, on prenait en moyenne 3 brevets par jour ; leur nombre, en 1860, était de 5,604.

La guerre de la sécession n'exerça presque aucune influence sur cette branche ; car en 1866, par conséquent

immédiatement après la guerre, le nombre des brevets était de 12,172.

Dans les années suivantes jusqu'en 1875, le nombre oscilla entre 16 et 17,000 par an ; mais en 1875 et 1876, par suite de l'exposition de Philadelphie, il s'éleva jusqu'à 20,000. L'an dernier, 1877, il a été accordé environ 15,000 brevets.

Le nombre total des brevets octroyés aux Etats-Unis depuis 1790, en y comprenant ceux pour les inventions étrangères, se montait, fin 1877, à 283,000, les demandes ayant été de 324,000. En 87 ans, il n'a donc été écarté que 41,000 demandes.

La plus grande partie de ces brevets se rapporte à l'économie domestique et à l'agriculture : la tendance qui s'y manifeste est la substitution des machines au travail manuel. Mais c'est moins le besoin qui a suscité ces inventions que la perspective du gain que leurs auteurs ont espéré en recueillir par la vente considérable de nouveaux articles.

Il y a aux Etats-Unis, dit le Journal de Leipzig, à qui nous empruntons ces renseignements, toute une classe d'industriels s'occupant exclusivement du genre « invention ». A ces industriels, la cuisine et tout ce qui est du domaine de la ménagère, ont paru offrir le champ le plus vaste et le moins exploité jusqu'alors.

Les ustensiles culinaires étaient encore du genre de ceux qu'on avait importés autrefois d'Europe ; les innovations étaient uniquement abandonnées à l'initiative des cuisinières ; l'homme n'y avait pas encore porté son attention ni son esprit chercheur.

Beaucoup de ces inventions, presque insignifiantes, sont devenues, des mines d'or pour ceux qui les ont exploitées, par le débit des millions d'articles destinés aux ménages. Il en a été de même pour les ustensiles et les instruments aratoires.

Les découvertes et les inventions faisant époque ont été suivies d'un vrai déluge de demandes en obtention de brevets : telle a été la découverte des mines d'or en Californie, du pétrole en Pennsylvanie, l'invention de la machine à coudre, du télégraphe, etc. Ce qui a été la découverte du pétrole a suscité d'appareils à éclairage et à chauffage brevetés, et énormes. La machine à coudre a fait prendre près de 2 000 brevets. Mais ce qui a éveillé surtout l'esprit d'invention ce sont les petits objets usuels pouvant se débiter à des millions d'exemplaires, tels que boutons de vêtement, boucles, clous, plumes, etc. Nous ne parlons pas des remèdes pharmaceutiques, pilules, poudres et autres, où les brevets d'invention se comptent par milliers.

TRIBUNAUX. L'assassinat de l'abbé Leredde.

La Cour d'assises de l'Aisne vient de s'occuper, pendant deux jours, sous la présidence de M. Namuroy, conseiller à la Cour d'appel d'Amiens, du procès du nommé Pilloi, accusé d'assassinat sur la personne de l'abbé Leredde, curé d'Arden-sous-Laon.

Cette affaire se présentait dans des conditions mystérieuses. On n'a pas pu découvrir le mobile du meurtre.

L'accusé, Victor-Alexandre Pilloi, âgé de quarante ans, manouvrier, appartenait à une famille célèbre dans les fastes criminels. On se rappelle dans le monde judiciaire la bande Pilloi, dont les membres, affiliés à une association de malfaiteurs, les Lybarre, ont commis une quantité innombrable de méfaits, il y a une vingtaine d'années, volant, pillant dans tout le pays, et même jusque dans le Soissonnais. C'est là qu'une veillée, M^{me} la comtesse de la Tour-du-Pin, leur tint tête et les mit en fuite à coup de pistolet. L'accusé, Victor Pilloi, a déjà été condamné quinze fois. Il sortait de prison et était sous la surveillance de la haute police, lorsqu'il arriva, le 7 septembre, la veille du crime. chez son frère, lequel est un honnête homme.

Rappelons, en quelques mots, les charges relevées contre l'inculpé. Le dimanche 8 septembre, vers huit heures du matin, un vénérable prêtre, l'abbé Leredde, curé d'Arden, âgé de soixante-quatre ans, s'était rendu, comme de coutume, à Leully-sous-Laon, paroisse qui lui desservait également, pour y célébrer la messe. Il était parvenu à peu près au milieu de la rue conduisant à l'église, lorsqu'un individu, armé d'une hache de bûcheron, sortit tout à coup de derrière la haie du jardin des époux Jules Pilloi et se mit à sa poursuite en courant sur le côté du chemin.

Arrivé près de l'abbé Leredde, et avant même que cet ecclésiastique eût soulevé sa crosse, il lui assena, par derrière, sur la tête, alors découverte, un premier coup de tranchant de sa hache qui fendit le crâne et projeta la victime sur le sol, la face contre terre.

L'abbé Leredde ne poussa aucun cri ; la mort fut instantanée. L'assassin, cependant, s'acharna sur le cadavre et lui porta encore de toute sa force plusieurs coups de talon de sa cognée qui lui fracassèrent la tête ; puis il prit la fuite.

Ce crime, commis avec une rare audace, avait eu pour témoins une femme Lamborion, qui se trouvait dans la rue même de Leully, bécotaient le devant de sa porte à 15 mètres environ du lieu de l'agression, et la jeune Claire Guenaud, arrêtée en ce moment en face de la porte de l'église. Elles purent donner le signal de l'assassin qu'elles avaient parfaitement distingué.

Voici l'appréciation que faisait hier de cette exécution et de la troupe de M. Deschamps, un journal de Courrai, la Constitution :

La Grande Duchesse de Gêrolstein avait attiré, mardi soir, à notre théâtre, une affluente extraordinaire. La salle était bondée, comme elle ne l'est jamais.

Dieux de suite, l'interprétation a été des plus convenables. Un orchestre complet nous était arrivé de Roubaix pour la circonstance, il est parfaitement acquiescent de sa mission. Nous lui en tenons cependant un peu plus de discrétion dans l'accompagnement ; les dimensions de notre salle ne permettant pas les sonorités trop fortes.

Quand aux artistes chargés d'exécuter l'œuvre charismatique d'Offenbach, nous n'en avons que des éloges à leur adresser. Ils ont évité de donner à leur interprétation un caractère trop fantaisiste, que l'on croit de mise, parfois dans l'exécution de l'opéra, qui cotoie de si près la charge et la clownerie.

Cette note est la bonne et nous sommes persuadés qu'elle sauront la tenir. M^{me} Deschamps a été montrée charmante dans le rôle de la Grande Duchesse. M. Courvère est un excellent général Bonaparte ; quant à M. Fournier, un nouveau venu, qui remplissait le rôle de Fritz, il lui a été fait excellent accueil.

En somme, représentation excellente. Nous croyons que la direction a trouvé là sa véritable voie et que, par conséquent, nous lui en tenons encore le public courtois et amical à un tel succès.

Etat-Civil de Tournai. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 16 novembre. — Anna Tremblay, rue de Lille. — Louis Wauters, rue St-Roch. — Louis Dumack, Pont de Neuville. — Georges Pianquet, rue de Chi-n-délie. — Charles Réquillart, rue de Roubaix. — Germaine Süss, rue de Menin.

Du 17. — Paul Lostfeld, rue des Piate. — Rosalie Affairs, rue du Tilleul. — Doda Morelle, Blanc-Seau. — Vincent Ducoulombier, Marlière. — Jeanne Vancaelemon, Chemin des Mottes. — Hortense D-masure, Pré de la Halle. — Edouard Host, Blanc-Seau. — Arthur Thomas, rue Yabon. — Marie J-cob rue du Châteuu.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 16 novembre. — Florine Porz, 49 ans, épouse de Baptiste Baucaire, rue St-Roch. — Auguste Leblanc, 82 ans, hospice civil, rue d'Haré. — Du 17. — Angelus Vandekerckhove, 53 ans, rue de la Lette. — Henri Berte, 6 ans 3 mois, Moulin-Pasrot.

MARIE du 16 novembre. — Jean-Baptiste Joly, 27 ans, gendarme et Marie Cattenoe, 24 ans, couturière.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS. Les amis et connaissances de la famille DERRAUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Edouard DERRAUX, propriétaire, décédé à Roubaix, le 14 novembre 1878, à l'âge de 69 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le mercredi 20 courant, à 9 heures, aux vestiaires qui seront changés le même jour, à 3 heures, et aux convois et services solennels, qui auront lieu le jeudi 21, à 10 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, où l'on se réunira à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 112.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 19 novembre 1878, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles THIE-TART, décédé à Roubaix, le 17 novembre 1877, à l'âge de 34 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cour d'assises du Brabant. AFFAIRE DE LA BANQUE DE BELGIQUE. Ce n'est pas sans une vive stupéfaction que l'auditeur de la Cour d'assises apprendit à l'une des dernières audiences, qu'en outre des vingt-trois millions dont on se dépouillait la Banque, T. Kint, se voyait gratifié par cette même Banque d'un crédit de 40,000 fr. pour couvrir ses dépenses.

Un actionnaire peu satisfait à juste titre ayant protesté contre la retenue faite sur le produit de la réalisation de l'actif mobilier et de l'immobilier de T. Kint de cette somme de 40,000 fr., le conseil d'administration de la Banque a répondu à cette protestation par la lettre suivante :

« Monsieur, Nous avons l'honneur de vous adresser réédition de votre lettre du 16 novembre 1878, et nous nous empressons d'y répondre.

Vous protestez contre le prétendu paiement par la Banque des honoraires des avocats chargés de la défense de T. Kint devant la cour d'assises.

Voici ce qui s'est passé : Lorsque T. Kint fut ramené en Belgique, la Banque de la Banque fut ébranlée par les moyens d'entrer en possession de sa fortune. Il lui parut tout d'abord qu'il était urgent de le mettre en état de faillite, mais sur le conseil de l'honorable avocat Leclercq, alors commissaire de la Banque, elle abandonna ce moyen dont les inconvénients lui furent signalés.

Un arrangement amiable intervint entre le fondé de pouvoirs de l'accusé et la Banque. Le premier reconnaissant que tout ce que T. Kint possédait devait revenir légitimement à la Banque, et d'accord avec son client, il s'engagea à remettre à celui-ci le produit de la liquidation des biens de T. Kint. Cette liquidation s'opéra régulièrement, mais au moment de la terminer, et alors que des valeurs importantes allaient être versées comme reliquat à la Banque, le mandataire de T. Kint déclara au nom de ce dernier, qu'il n'y consentait qu'à la condition de recevoir quarante mille francs et quelques tableaux. Il fit valoir qu'il était juste qu'il lui-même eût un droit de gestion, et qu'il ne pouvait d'autre part débourser complètement son mandat, qui devait pouvoir au surplus de sa défense au criminel. Il motifait spécialement la retenue de ces biens en ce qu'ils étaient nécessaires à l'intervention de conseils de Paris auxquels T. Kint voulait avoir recours.

La Banque se trouvant ainsi dans l'alternative, ou d'accepter ces propositions ou d'insister contre T. Kint ou son liquidateur un procès sans fin, et de peser les avantages et les inconvénients. Elle consulta ses conseillers. Ceux-ci furent d'avis de consentir à la présentation du mandataire-conseil de T. Kint quant aux quarante mille francs, à la condition que tous les autres biens remis iraient irrévocablement à la Banque.